



VIE PRATIQUE

PRATIQUE

4 conseils pour avoir un dossier complet et partir au bon moment

Si l'on dépend du régime général, la sécurité sociale conseille de demander sa retraite six mois avant la date de son départ. Il convient néanmoins de préparer son dossier bien en amont, afin de vérifier que toutes ses périodes travaillées ont été prises en compte par l'administration, et, le cas échéant, de faire procéder aux régularisations nécessaires en cas de mentions erronées ou manquantes. Voici quelques conseils pratiques.

1 TÉLÉCHARGER SON RELEVÉ DE CARRIÈRE

Depuis 2010, vous recevez, l'année de vos 35 ans, puis tous les cinq ans, une enveloppe verte libellée « *Droit à l'information sur votre retraite* ». Ce courrier vous est adressé automatiquement par le groupement des caisses de retraite, le GIP Info Retraite. Mais il est également possible de faire le point sur sa situation à n'importe quel moment en téléchargeant son relevé de carrière, et son relevé de situation individuelle (RIS) sur le site de

l'Assurance retraite (www.lassuranceretraite.fr). Le premier document recense les droits acquis pour le seul régime général, tandis que le RIS récapitule votre carrière passée pour les régimes de base et complémentaires (trimestres acquis, nombre de points).

La démarche est très simple. Il suffit de créer son compte, en donnant son numéro de sécurité sociale, son identité et son adresse e-mail. Une fois reçu un message de confirmation, vous pourrez consulter instantanément vos relevés, obtenir l'estimation de votre âge de départ à la retraite (légal et à taux plein), évaluer votre pension brute pour le régime général ou encore simuler le coût d'un rachat de trimestres.

2 TRAQUER LES ERREURS

La Cour des comptes estime que plus d'une pension sur sept présente une erreur. Il convient donc de bien vérifier que toutes les informations figurant sur votre relevé sont complètes, car elles permettent de définir

vos conditions de départ et vos avantages. Les oublis les plus fréquents concernent le service militaire et les petits emplois de début de carrière. Si vous constatez une faute, il faudra effectuer une demande de régularisation auprès de votre caisse de retraite.

3 CONSERVER SES BULLETINS DE SALAIRE

Il est impératif de garder tous ses bulletins de salaire. Si vous recevez encore vos fiches de paie sous format papier, scannez-les. Les employeurs doivent conserver un double des bulletins de salaire pendant une période minimale de cinq ans. Si votre ancien patron ne retrouve plus la trace des documents plusieurs années après votre départ, vous pouvez toujours réclamer une attestation de salaire. Il est possible de produire ce justificatif auprès de l'administration, si elle vous demande des preuves concernant des périodes d'activité. Mais cela peut se compliquer si la société n'existe plus (faillite, rachat).

Pays : FR
Périodicité : Hebdomadaire
OJD : 64935



Comment lire votre relevé de carrière ?

M^{me} DURAND Hélène 2500571230061 49

Année	RÉGIME GÉNÉRAL				AUTRE RÉGIME		
	Nombre de trimestres	Employeur ou nature de l'activité	Salaires (en francs)	Salaires revalorisés en euros au 1-4-2020	Nombre de trimestres	Autres régimes Français ou étrangers	Nature des périodes
1969	4	Entreprise DUPONT	5.012	6.659,67	4	MSA (sal)	Activité salariée
1971	4	Entreprise MICHEL	14.400	15.592,97			
1972	4	Entreprise ROBERT	16.900	16.993,87			
1973	3	Chômage ou assimilé					
1974						ORGANIC	Activité salariée
1975	0	Entreprise PAUL	1.200	803,10			
1976	2	Maladie, maternité, accident du travail					

Annotations :

- Salaire inférieur au minimum pour valider un trimestre :** Pointe vers la case 1969.
- Absence d'information pour la période d'activité :** Pointe vers la case 1971.
- Année fiscale :** Pointe vers la case 1974.
- Nombre de trimestres acquis en 1976 :** Pointe vers la case 1976.
- Nom de l'employeur ou nature de l'activité :** Pointe vers la case 1976.
- Salaire annuel brut pris en compte par la Carsat en 1971 :** Pointe vers la case 1971.

4 BIENTÔT UN NOUVEAU SERVICE POUR CORRIGER SES RELEVÉS À TOUT ÂGE

Actuellement, il n'est pas possible d'obtenir la rectification de son dossier avant 55 ans, voire à 60 ans dans certains cas. Confrontées à des surcharges de dossiers en attente, les caisses de retraite ne peuvent traiter que les demandes de

régularisation des personnes les plus proches de la retraite. Mais, à partir de juillet prochain, un nouveau service sera mis en place par la Cnav qui permettra de rectifier sa carrière à tout âge. « Nous espérons que ce nouveau service facilitera les démarches. Il est en effet aujourd'hui très fastidieux, même à une date proche de la retraite, de faire régulariser des anomalies. Le vrai défi

est que ce nouveau système permette, dans les faits, une réelle prise en compte de ces corrections pour le calcul de la retraite. Par ailleurs, les assurés n'auront pas nécessairement les compétences pour identifier seuls les erreurs, compte tenu de la complexité de notre système de retraite », explique Valérie Batigne, spécialiste retraite et fondatrice de Sapiendo Retraite. — K. T.